

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur Pierre Anthony DELOGE,
né le 17 juillet 1977 à BORDEAUX,
de nationalité française,
demeurant 3 Rue Sainte Barbe 68230 WIHR AU VAL,
célibataire,

ci-après dénommés "le Cédant",
d'une part,

ET

Monsieur Samuel MONOD,
né le 22 février 1975 à COLMAR,
de nationalité française,
demeurant 8 Rue André Lamey 68140 MUNSTER,
marié avec Madame Christel MONOD née le 19 août 1977 à COLMAR, de nationalité française, sous le régime de la Séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Christine KEMPF, notaire à COLMAR le 18 octobre 2001 préalable à leur union, célébrée à la mairie de BREITENBACH HAUT RHIN le 25 octobre 2001,

ci-après dénommée "le Cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:


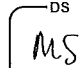
Suivant acte sous signature privée en date à Wintzenheim du 20/10/2021, il existe une société civile dénommée 2M3D, au capital de 1 200 euros, divisé en 100 parts de 12 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 23 RTE DE GUNSBACH, 68140 MUNSTER, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 908 677 362 RCS de COLMAR.

La société 2M3D a pour objet principal Acquisition, construction, transformation, aménagement, location vente de tous biens et droits immobiliers.

Le gérant actuel de ladite Société est Monsieur Samuel MONOD, demeurant 8 Rue André Lamey 68140 MUNSTER.

Le Cédant possède dans cette Société 20 parts sociales de 12 euros chacune.

Le Cédant a manifesté son souhait de céder la totalité de ses parts sociales au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de l'acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes, Monsieur Pierre Anthony DELOGE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Samuel MONOD qui accepte, la totalité de ses parts sociales de 12 euros lui appartenant dans la Société.

Article 2 - Propriété - Jouissance

Monsieur Samuel MONOD devient l'unique propriétaire des part cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Article 3 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de deux-cent quarante euros (240 euros), soit douze euros (12 euros) par part sociale, que Monsieur Samuel MONOD a payé à l'instant même à Monsieur Pierre Anthony DELOGE, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

Article 4 - Agrément de la cession

Cette cession est soumise à agrément conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 31 mai 2023, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Monsieur Samuel MONOD. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

La collectivité des associés a décidé la modification corrélative de l'article 11 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société ou de la mention de la cession sur le registre des transferts, si les statuts le prévoient.

Article 5 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libre de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société 2M3D n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 6 - Origine de propriété des parts sociales

La part présentement cédée appartient en propre au Cédant pour l'avoir reçue en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

Article 7 – Remise de pièces

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du premier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance.

Article 8 - Modification des statuts

En conséquence, les associés sont convenus de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Eric DISCHINGER, vingt parts sociales en pleine propriété, ci	20 parts
Madame Christel MONOD, vingt parts sociales en pleine propriété, ci	20 parts
Monsieur Samuel MONOD, vingt parts sociales en pleine propriété, ci	60 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Article 9 - Déclaration pour l'enregistrement

Le Cédant déclare que la société 2M3D n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- que l'adresse du service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices est 3 Rue Fleischhauer 68000 COLMAR ;
- que le prix de cession est de 12 euros par part cédée,
- que le prix d'acquisition était de 12 euros par part.

Article 10 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil, à la diligence du Cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater le caractère définitif de la modification des statuts dans un procès-verbal dressé après que la cession aura été rendue opposable à la Société, et au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 11 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 12 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

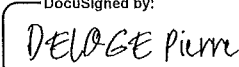
Article 13 - Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :

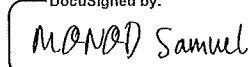
- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à MUNSTER
Le 22 juin 2023
En 6 originaux

Pierre Anthony DELOGE (1)
Lu et approuvé. Bon pour la
cession de 20 parts. Bon pour
quittance

DocuSigned by:

281CF77AA94D4AC...

Samuel MONOD (2)
Lu et approuvé. Bon
pour acceptation de
cession

DocuSigned by:

723155710CFB407...

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MULHOUSE

Le 13/12/2023 Dossier 2023 00041988, référence 6804861 2023 A 02020

D'abonnement : 25 € Droits de : 2 €

Total liquidé : Vingt-huit Euros

Montant reçu : Quarante-trois Euros

(1) Le Cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le Cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession"